

# SAKURA L'ART DU MOUVEMENT

## COTISATIONS ANNUELLES SAISON 2022-2023

	Côtisation annuelle € (euros)
<b>Adultes et ados à partir de 14 ans</b>	
* 1 cours d' <b>1h30</b> par semaine (sur un même site)	280
* 1 cours d' <b>1 heure</b> par semaine Qi Gong seul / RMA / (sur un même site)	230
* Forfait <b>plusieurs cours</b> (multi-cours) par semaine, toutes activités confondues, sur plusieurs sites et quelle que soit la durée	350
NB : les cours de <b>Tai Chi renforcé</b> et <b>Zhan Chun Gong/Tuishou</b> ne peuvent être pratiqués que dans le cadre d'une adhésion Multi-cours	
<i>Cours spécifiques (Bellecombe, Thônex, MJC Lugrin) : contacter directement le responsable du club concerné</i>	
<b>Enfants &amp; Ados (jusqu'à 16 ans)</b>	
* 1 cours d' <b>1 heure</b> par semaine	150
<b>Tarif réduit couple/famille</b> (dès 2 membres d'un même foyer fiscal) : remise pouvant aller jusqu'à 15 % sur la totalité des inscriptions <b>dans un même club Sakura l'Art du Mouvement</b> (voir conditions selon les clubs)	
<b>Tarif dégressif</b> : dès janvier	

### MODALITES

La cotisation est acquise pour la saison sportive qui commence en septembre et s'achève en juin. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf exception à spécifier aux adhérents.

**Les cours sont assurés en présentiel ou, lorsque cela est imposé par un fait indépendant de la volonté de l'association, en distanciel (vidéos et visio).** En cas de fait exceptionnel, les dispositions fédérales et nationales s'appliquent par défaut.

Toute saison commencée est due en totalité. Un remboursement ne peut être octroyé par le Comité Directeur au pratiquant que pour des raisons de force majeure (décès, déménagement à plus de 15 km, contre indication médicale ou la modification des horaires de travail) sur la base des justificatifs présentés.

### LA COTISATION ANNUELLE COMPREND :

- > le montant de la licence sportive (non remboursable)
- > l'adhésion à l'association (non remboursable)
- > la participation aux heures de cours hebdomadaires pour la saison.

### REGLEMENT DES COTISATIONS

Il est possible d'échelonner le règlement, dans ce cas, la totalité de la cotisation sera remise dès l'inscription avec un maximum de 4 chèques datés du jour de l'inscription.

Le 1er chèque sera encaissé dès l'inscription, les chèques suivants le 10 de chaque mois, sachant que le dernier règlement ne pourra être postérieur à janvier 2023

*Par exemple :*

1 cours d'1h30 hebdomadaire : 280€ (possibilité de faire jusqu'à 3 chèques)

Forfait plusieurs cours : 350€ (possibilité de faire jusqu'à 3 chèques)

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de SAKURA L'ART DU MOUVEMENT + nom du club d'inscription**